

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-154</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>31 août 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères AS 332 L2 et EC 225 LP</b>		
Certificat(s) de type n° <b>56, EASA.R.002</b>				
Fiche(s) de données n° <b>127, EASA.R.002</b>				
Chapitre ATA : <b>25</b>	Objet : <b>Equipements/Aménagements - Balise de détresse CPI (Crash Position Indicator)</b>			

#### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 332 L2 et EC 225 LP équipés d'une balise de détresse CPI (Crash Position Indicator) 503, avec boîtier interface de référence 503 24 (704A45737061) dont les numéros de série sont compris entre 100 inclus et 125 inclus.

**Nota :** cette consigne de navigabilité (CN) s'adresse au personnel de maintenance ainsi qu'aux équipages.

#### 2. RAISONS :

Cette CN fait suite à la découverte de deux éjections intempestives de balise de détresse, ayant pour origine des défauts de fabrication d'un circuit imprimé qui provoquent des courts-circuits.

En plus de la perte de la balise de détresse, ces éjections peuvent présenter un risque pour les personnes au sol.

#### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

**3.1.** Au plus tard dans un mois, vérifier le numéro de série du boîtier interface suivant les directives décrites dans le § 2 du Téléx Alert (TA) EUROCOPTER cité en référence correspondant à la version appareil.

**3.2.** Avant montage d'une balise de détresse détenue en rechange, appliquer les directives décrites dans le § 2 du TA cité en référence correspondant à la version appareil.

#### 4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Téléx Alert EUROCOPTER AS 332 n° 25.01.67  
Téléx Alert EUROCOPTER EC 225 n° 25A006  
(Toute révision ultérieure approuvée de ces TA est acceptable).

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Dès réception à compter du 31 août 2005.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France

Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66

E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-6189 du 22 août 2005.

**SUPERSEDED**